IV

ROMULUS L'ÉLU ET RÉMUS LE RÉPROUVÉ[1]

PAR R. SCHILLING

Directeur d'études à l'École des Hautes-Études
Professeur à l'Université de Strasbourg

SOMMAIRE. — *L'attitude de Rome en face des jumeaux de la tradition indo-européenne paraît répondre à une loi constante : l'élévation de l'un entraîne l'éclipse de l'autre. Dans le cas de Romulus et de Rémus, le meurtre de Rémus a provoqué un malaise qui a été ressenti, en particulier, pendant les guerres civiles : celles-ci ne seraient-elles pas la conséquence d'un fratricide originel? Par réaction, s'élabore sous Auguste une doctrine théologique qui, non contente d'innocenter le fondateur de Rome, explique par des raisons religieuses l'élection de Romulus et l'éviction de Rémus. Cette doctrine a subi les vicissitudes de la conjoncture politique : l'ancien grief a été repris dans la suite, en particulier par les écrivains chrétiens.*

> Dividitur ferro regnum populique potentis
> quae mare, quae terras, quae totum possidet orbem
> non cepit fortuna duos...
>
> (Lucain, I, 109-111.)

C'est un fait que Rome a connu la tradition indo-européenne des jumeaux qui correspondent aux Nāsatya védiques. Cette tradition lui est même parvenue par une double voie. Par la voie indirecte, par le truchement grec, Rome a connu les *Dioscures* (dont très récemment on vient de trouver une inscription dédicatoire à Lavinium) ; par la voie directe, elle a emprunté aux traditions indo-européennes le couple Romulus et Rémus. On peut donc parler d'un véritable doublet.

Or, la réaction de Rome vis-à-vis de cette double tradition a été, chaque fois, la même : des deux jumeaux, l'un disparaît, comme pour assurer le prestige de l'autre. J'ai montré ailleurs

1. Cet article reprend le sujet d'une conférence faite en langue allemande aux Universités de Bonn (18 janvier 1960) et de Bâle (31 mai 1960) : « Romulus der Erwählte und Remus der Geächtete. Zur Frage der 'Erbsünde' im antiken Rom. »

(*Les Castores romains à la lumière des traditions indo-européennes*, *Hommages à G. Dumézil*, 1960) comment Pollux a été éclipsé par Castor : en effet, Castor, patron des *equites*, est devenu, lui seul, dieu national romain après l'événement de la bataille du lac Régille ; lui seul a été le bénéficiaire de la dédicace du temple du Forum, en 484 avant J.-C.

Je voudrais examiner, à présent, le cas des jumeaux Romulus et Rémus. Ici encore, nous voyons que l'un des jumeaux évince l'autre. On sait que Romulus, seul, obtient les auspices qui le désignent pour être le fondateur de l'*Vrbs*[1]. Ainsi, *solus potitus imperio* (Tite-Live I, 7, 3), Romulus donnera son nom à la nouvelle ville[2]. Seul, il sera destiné à l'apothéose qui l'identifie à Quirinus[3].

Mais, ici, l'éviction du jumeau constitue un fait plus grave : Romulus ne se contente pas de l'emporter sur son frère, comme Castor le fait sur Pollux ; selon plusieurs versions[4], il le supprime à la suite d'une provocation de Rémus. Fallait-il donc considérer le fondateur de Rome comme coupable d'un meurtre à l'aube de l'histoire romaine? Pareille imputation ne pouvait que créer un malaise.

I

Cette situation explique la tradition contrastée, relative à Romulus. A vrai dire, les anciens font une distinction qu'il importe d'observer : ils distinguent entre l'adolescence des deux frères qui vivent en parfaite harmonie et la maturité qui consacre la primauté de Romulus.

Dans la première phase, les deux jeunes gens mènent une vie libre de bergers : ils sont encore des *égaux*. Ainsi s'explique que l'un ou l'autre soit cité par les auteurs, en particulier, quand ces derniers évoquent les temps archaïques.

Il est significatif que, dans le tableau qu'il trace de la Rome

1. Selon Tite-Live, I, 7, Romulus obtint l'augure de douze vautours, après que Rémus eut annoncé six vautours. Cf. Plutarque, *Romulus*, IX, 5.

2. Cf. Tite-Live, I, 7, 3. Plutarque, *Romulus*, XIX, 9.

3. Cf. Tite-Live, I, 16. Plutarque, *Romulus*, XXVIII, 2-3.

4. Selon la « vulgatior fama » de Tite-Live, I, 7, 2, Romulus tue son frère, après que Rémus eut sauté par-dessus le nouveau mur, pour se moquer de lui. Plutarque, *Romulus*, X, 1-2, rapporte la même version, en ajoutant la variante qui impute le meurtre de Rémus à un compagnon de Romulus, Celer.

antique, Properce donne à la *casa Romuli*[1] qui se dressait, encore de son temps, près des degrés de l'escalier de Cacus sur le Palatin, le nom de *domus Remi*[2] :

> Qua gradibus *domus* ista *Remi* se sustulit olim
> Vnus erat fratrum maxima regna focus.

Dans cette perspective des origines, Romulus et Rémus sont en quelque sorte interchangeables : le destin n'a pas encore différencié leur sort. N'ont-ils pas les mêmes titres? Contrairement à la tradition grecque qui faisait de l'un des Dioscures le fils d'un mortel et de l'autre le fils de Zeus[3], les deux jumeaux latins sont tous deux de souche divine : ils sont fils de Mars, *Martigenae*[4]. Il est donc normal que l'un ou l'autre puisse représenter indifféremment les Romains[5].

Il en va tout autrement quand les auteurs décrivent non plus l'adolescence pastorale des jumeaux, mais leur rôle dans la fondation de Rome. Ces derniers sont encore associés dans l'œuvre de restauration, qui substitue à l'usurpateur Amulius leur propre grand-père Numitor sur le trône d'Albe. Mais leur collaboration s'arrête là.

La tradition est unanime non seulement pour confier au seul Romulus le soin de fonder l'*Vrbs*, mais encore pour en exclure Rémus[6]. Aussi, quand les auteurs font allusion à la naissance

1. Cf. Plutarque, *Romulus*, 20, 5.

2. Properce, IV, 1, 9-10.

3. Pindare, *Ném.* X, 150 = Léda conçut dans la même nuit Πολυδεύκης, de Zeus, et Κάστωρ, de son époux Tyndare.

4. Ovide, *Am.* III, 4, 39-40 :

> « In qua (= Vrbe) Martigenae non sunt sine crimine nati
> Romulus Iliades Iliadesque Remus. »

5. Chez Properce, Romulus et Rémus apparaissent souvent interchangeables, désignant par métonymie les Romains, cf. II, 1, 23, IV, 6, 80, pour Rémus ; III, 11, 52, pour Romulus. Cette tradition, qui se refuse à différencier les jumeaux, semble avoir toujours existé, surtout dans l'usage métonymique. Voir Juvénal, X, 72-73 :

> « ... Sed quid
> turba Remi? Sequitur fortunam ut semper et odit ».

Cf. Martial, XII, 3, 6. — Parfois, les jumeaux sont cités de conserve : cf. Catulle, 28, 14-15. Y a-t-il des cas où l'allusion à Romulus ou à Remus correspond à un choix intentionnel? Ellis, *Commentaire de Catulle*, p. 75, a essayé d'opposer le *disertissime Romuli nepotum* (Catulle, 49, 1) qui s'adresse à Cicéron à l'expression *magnanimi Remi nepotes* (Id., 58, 5) qui se trouve dans un contexte polémique. Distinction trop subtile, semble-t-il. Cf. Wagenvoort, *The Crime of fratricide*, in *Studies in Roman literature...*, p. 180.

6. Cf. Tibulle, II, 5, 23-24 :

> « Romulus aeternae nondum formauerat urbis
> moenia, consorti non habitanda Remo. »

politique du peuple romain, ne se réfèrent-ils, cette fois-ci, qu'au nom de Romulus : ainsi, nous trouvons l'expression *Romuli gens*[1] ou *Romula gens*[2] ; quant au mot *Romulidae*[3], il affirme clairement le lien de dépendance du peuple romain vis-à-vis de Romulus : est-il besoin de dire qu'une expression symétrique, qui serait formée sur le nom de Rémus, ne se trouve nulle part.

Cette opposition entre l'activité pastorale et l'activité politique des jumeaux a été fortement marquée par Virgile. Si, dans la peinture de la vie primitive du Latium, le poète mentionne les deux frères, sans distinction aucune :

> Hanc olim veteres vitam coluere Sabini,
> Hanc Remus et frater[4].

il souligne ailleurs le privilège politique de Romulus, seul héritier du peuple troyen :

> Romulus excipiet gentem et Mauortia condet
> moenia Romanosque suo de nomine dicet[5].

Ainsi l'élection de Romulus est liée à l'éviction nécessaire de Rémus. Du même coup s'ouvre un problème : pourquoi Romulus et pourquoi pas Rémus? Du même coup s'explique que la figure de Romulus ait connu par la suite un éclairage contrasté.

D'une part, Romulus bénéficie de tout le prestige d'un fondateur. Il suffit de lire l'invocation fervente contenue dans un passage d'Ennius[6] :

> ... o Romule, Romule die
> Qualem te patriae custodem di genuerunt !
> O pater, o genitor, o sanguen dis oriundum !

ainsi que cette exclamation : « tu produxisti nos intra luminis oras ». *Genitor* et *pater*, Romulus possède tous les droits et toute l'autorité de la paternité, d'une paternité qui s'étend à un peuple

1. Cf. Catulle, 34, 22.
2. Cf. Horace, *C. S.*, 47.
3. Cf. Lucrèce, IV, 681 ; Virgile, *A.*, VIII, 638.
4. Virgile, *G.*, 532-533.
5. Id., *A.*, I, 276-277. — *Gentem* désigne la nation troyenne.
6. Le texte a été transmis par Cicéron, *De republica*, I, 41, 64. Cf. à ce propos les réflexions de A. Alföldi, *Die Geburt der kaiserlichen Bildsymbolik*, in *Museum Helveticum*, vol. 11, fasc. 3, 1954, p. 134 sq.

entier : on sait que le titre de *pater patriae* figurera dans la titulature impériale, à partir d'Auguste. Ce fondateur est encore proclamé fils de dieu et dieu lui-même. *Quirinus pater*, qui se trouve déjà dans un passage d'Ennius [1], est le titre qui sera réservé à l'hypostase divine de Romulus [2]. C'est ce privilège qui consacre à jamais l'élection de Romulus appelé à l'apothéose, à la fin de sa carrière, tandis que Rémus ne connaît que la fin misérable d'un humain. Ovide a insisté sur cette distinction, quand il fait dire à Mars, à l'adresse de Jupiter :

« Vnus erit, quem tu tolles in caerula mundi »,
tu mihi dixisti : sint rata dicta Iouis [3].

Sans doute a-t-on essayé de ne voir dans cette assimilation de Romulus à Quirinus qu'un phénomène tardif [4] : mais, si l'on songe que, dans la tradition grecque également, l'un des deux Dioscures (Castor) connaît le sort commun des mortels, tandis que l'autre (Pollux) se voit offrir l'immortalité par Zeus, on peut se demander si la divinisation exclusive de l'un des jumeaux, donc de Romulus, ne répond pas à l'idéologie des origines [5].

Il est significatif que Cicéron ait tracé un portrait de Romulus, conforme à cette tradition, dans son traité politique du *De republica*. Le futur père de l'*Vrbs* y apparaît doué d'une force physique et d'une énergie morale telles que d'emblée il s'impose à tous comme le chef [6]. C'est après avoir pris les auspices, qu'il respecte avec un scrupule religieux, qu'il fonde Rome. Et — fait significatif — il crée les augures chargés de l'assister pour toute création

1. Ennius, *apud* Nonius Marcellus, p. 172, L.
2. Cf. Ovide, *F.*, II, 475-476.
3. Ovide, *F.*, II, 487-488. Cf. Id., *Met.*, XIV, 808.
4. Ainsi Wagenvoort, *The Crime of fratricide*, in *Studies in Roman literature*, p. 182, se fondant sur le texte de Cicéron, *De republica*, II, 10, 20 (daté de 54 avant J.-C.), voulait y trouver la première mention littéraire de Romulus-Quirinus : cette apparition ne saurait, selon lui, être de beaucoup antérieure à la première moitié du I^er^ siècle avant J.-C. Avec le même raisonnement, on soutiendrait que *Fauor* n'existe que depuis Cicéron (cf. Walde-Hofmann, *L. E. W.*[3] s. v. *fauor*). Pourtant, l'épigraphie a démontré son existence dès le III^e^ siècle avant J.-C. : cf. A. Degrassi, *Il dio Fauor nel calendario prenestino di Verrio Flacco*, in *Atti dell' VIII Congresso internazionale di Storia delle Religioni*, 1955, p. 342-343.
5. Cf. Pindare, X^e^ *Néméenne*. G. Dumézil a eu le mérite de poser ce problème : cf. *La Saga de Hadingus* (Paris, 1953), p. 153, où l'auteur confronte les deux traditions grecque et latine.
6. Cicéron, *De republica*, II, 2 : « ... perhibetur, ut adoleuerit, et corporis uiribus et animi ferocitate tantum ceteris praestitisse, ut omnes... aequo animo libenterque parerent ».

d'institutions publiques[1]. Sa gloire est telle, à la fin de sa vie, que, sur le témoignage de Proculus Julius, il est reconnu comme dieu sous le nom de Quirinus[2].

A cette tradition favorable à Romulus s'oppose une version beaucoup moins flatteuse. Détail piquant : le même Cicéron, qui avait exalté la figure de Romulus dans son *De republica*, stigmatise, quelques années plus tard, le crime du fratricide dans le *De Officiis*[3]. Alors qu'aucune mention d'un différend entre les jumeaux ne se trouve dans le traité politique, du moins tel qu'il nous est parvenu, le meurtre de Rémus est nettement imputé à son frère dans le traité moral : Romulus y est accusé d'avoir transgressé les lois de la *pietas* et de l'*humanitas* pour satisfaire son ambition personnelle. A la flétrissure de ce péché, Cicéron joint un sarcasme d'allure blasphématoire : « *peccauit* igitur, pace uel Quirini uel Romuli dixerim... ». Les circonstances politiques ne sont sans doute pas étrangères à ce revirement. On sait que le *De Officiis* date de 44 avant J.-C. : Cicéron, qui s'insurge contre la dictature de César, voit désormais en Romulus moins un *rex* respecté qu'un *dominus* coupable de démesure[4].

Comment pourrait-on douter de la répercussion des événements sur l'interprétation de la figure de Romulus quand, quelques années plus tard, en pleine guerre civile, Horace lance sa célèbre imprécation[5] :

> Quo, quo *scelesti* ruitis?. . .
> . . . . . .
> Sic est : acerba fata Romanos agunt
> *scelus*que fraternae necis
> Vt *inmerentis* fluxit in terram Remi
> sacer nepotibus cruor.

Ici le crime des guerres civiles est nettement lié au crime perpétré par Romulus sur son frère. Bien plus, Horace veut même

1. Cicéron, *De republica*, II, 9.
2. *Ibid.*, II, 10.
3. Cicéron, *De Officiis*, III, 41.
4. Il est intéressant de noter qu'Ovide fait encore écho à cette accusation, il est vrai, dans le parallèle qu'il esquisse entre Auguste et Romulus, au profit de l'empereur :

« tu domini nomen, principis ille tenet »

(*F.*, II, 142. Tu = Romulus ; ille = Augustus).
5. Horace, *Epod.* VII, 1 et 17-20.

oublier la faute personnelle de Rémus — qui avait franchi, par défi, l'enceinte tracée par son frère autour de la nouvelle ville — pour proclamer son innocence : c'est un sang innocent, dit-il, qui a coulé aux origines de Rome pour la malédiction de ses descendants[1].

II

Est-il nécessaire de souligner la gravité de cette affirmation? Si Rome est frappée, depuis Romulus, par une sorte de *péché originel*, quelle confiance la cité peut-elle encore garder en son destin? Les dieux ne se chargeront-ils pas de la châtier tôt ou tard? Cette conséquence paraît inéluctable dans l'optique romaine. C'est ici qu'il faut admirer l'attitude de Virgile : loin de se laisser entraîner dans cette vue pessimiste, au spectacle des malheurs du temps, il propose une interprétation qui ne ferme pas la porte à l'espoir. A la fin du premier chant des Géorgiques, il dénonce, lui aussi, les crimes fratricides des guerres civiles, qui ont suivi la mort de Jules César. Mais, loin de les expliquer par la référence romuléenne, il les considère comme une séquelle des fautes troyennes, du parjure de Laomédon vis-à-vis de Poseidon, du jugement fatal rendu par Pâris :

> ... Satis iampridem sanguine nostro
> Laomedonteae luimus periuria Troiae[2]

Romulus n'est plus mêlé au péché originel : on comprend, dès lors, que dans la prière passionnée que le poète élève pour conjurer les malheurs de la patrie il associe hardiment le nom de Romulus aux dieux nationaux :

> Di patrii Indigetes et Romule Vestaque mater[3]...

Rien ne saurait marquer davantage le fossé idéologique qui sépare Virgile d'Horace à cet égard[4].

1. Selon Wagenvoort, *Studies in Roman literature...*, p. 174, la source de cette tradition antiromuléenne serait Timagène d'Alexandrie qui séjourna à Rome en 55 avant J.-C. Je ne vois aucune raison décisive pour cette opinion.

2. Virgile, *G.*, I, 501, et *A.*, II, 601 sq. — Cf. Ovide, *F.*, VI, 99-100 : « ... perierunt iudice formae | Pergama ».

3. Virgile, *G.*, I, 498.

4. Plus tard, Horace s'est rallié à l'orthodoxie officielle : dans la troisième ode romaine

Si Romulus est invoqué parmi les autres divinités tutélaires par le poète de Mantoue, c'est qu'il a gardé à ses yeux tous ses titres de noblesse. Mais sur quelles considérations Virgile a-t-il pu fonder son attitude? La discrétion du poète risquerait de décevoir notre curiosité, si nous n'avions pas les *Fastes* d'Ovide. Sans Ovide, le témoignage de Virgile garderait tout son poids ; grâce à lui, il s'éclaire par une théologie explicite.

En effet, dans les *Fastes* nous est présentée clairement une doctrine qui non seulement innocente entièrement Romulus du meurtre de Rémus, mais qui détourne la culpabilité sur Rémus, comme pour mieux justifier l'élection de Romulus-Quirinus aux dépens de son frère.

Le premier fait — la volonté de disculper Romulus — a été signalé par les critiques littéraires d'Ovide. Le dernier éditeur des *Fastes*, Franz Bömer, remarque avec raison : « Beachtenswert ist aber das Bemühen Ovids, auch im Widerspruch zur sonstigen Ueberlieferung, alles zu vermeiden, was ein ungünstiges Licht auf Romulus werfen könnte[1]. »

De fait, le rôle de Romulus est valorisé dès l'adolescence, qui correspond pourtant, selon la tradition, à l'époque harmonieuse d'une égalité entre les deux jumeaux. Ce souci va jusqu'au détail : ainsi, le figuier Ruminal passe pour avoir été appelé jadis figuier de Romulus[2]. Surtout, quand la Vestale Silvia voit en songe le destin qui lui échoit en fait, elle aperçoit deux palmiers : l'un des deux s'élève plus haut que l'autre ; il étend ses rameaux sur le monde entier et atteint le sommet des astres par sa frondaison[3]. Le symbole est transparent. Dans la suite, quand les deux frères livrent l'action décisive qui tend à abattre l'usurpateur Amulius, le rôle principal appartient à Romulus ; c'est lui qui transperce de son épée le tyran :

Romuleoque cadit traiectus Amulius ense[4].

Bien entendu, Romulus obtient sans contestation les meilleurs

(*C.* III, 3), la « faute originelle » remonte à Troie, tandis que Romulus-Quirinus est un dieu incontesté.

1. F. Bömer, *Die Fasten*, t. II, p. 279.
2. Ovide, *F.*, II, 412.
3. *Ibid.*, III, 32-34.
4. *Ibid.*, III, 67. (Même notation chez Virgile, *A.*, VI, 777.)

auspices : quand douze oiseaux le désignent pour être le chef de la future cité, Rémus reconnaît sa défaite[1]. C'est Romulus qui sera *aeternae... pater Vrbis*[2] : il aura, seul, la mission de l'organiser.

Mais venons-en au meurtre de Rémus : c'est ici que la version d'Ovide est la plus originale. Après avoir obtenu les présages les plus favorables de Jupiter lui-même, Romulus s'éloigne du fossé qu'il vient de tracer : il confie la mission d'élever le mur à Celer, avec la consigne de tuer quiconque voudrait le franchir. Le drame se produit pendant cette absence : ignorant l'ordre de Romulus, Rémus saute par-dessus l'enceinte pour se moquer de ce rempart dérisoire ; il est aussitôt abattu[3].

Ainsi Romulus est personnellement innocenté du meurtre. Tout en proférant le souhait que « le même sort soit réservé à l'ennemi qui veut franchir les murs », Romulus déplore la mort de son frère. Contrairement à Cicéron qui lui refusait tout sentiment d'*humanitas*, Ovide dépeint le chagrin et la piété fraternelle du roi, qui oint la dépouille de son infortuné frère, lui donne les derniers baisers et s'écrie au milieu des larmes : « Adieu frère qui m'as été enlevé, malgré moi, *Inuito frater adempte, uale*[4].

La justification de Romulus est poussée plus loin encore. Aussi bien, Ovide n'ignore pas qu'une responsabilité morale, sinon personnelle, demeure au passif du fondateur[5]. Comme pour exorciser définitivement ce qui peut subsister du grief, il imagine une absolution posthume accordée par Rémus à son frère. C'est à l'occasion de la fête des *Lemuria* du mois de mai (qu'il explique par une déformation de *Remuria*) que le poète décrit l'apparition de Rémus, à l'issue de ses funérailles. Devant ses parents adoptifs, l'ombre de Rémus maudit la cruauté de Celer... pour proclamer aussitôt : « Noluit hoc frater, pietas aequalis in illo est[6]. »

Cette fiction, toute poétique qu'elle est, doit s'interpréter à la

1. Ovide, *F.*, IV, 813-818.
2. *Ibid.*, III, 72.
3. *Ibid*, IV, 825-844. Le défi de Rémus est nettement indiqué par Ovide (v. 841-842), contrairement à l'opinion de F. Bömer, *Die Fasten*, t. II, p. 279.
4. *Ibid.*, IV, 852.
5. Dans le parallèle qu'il institue au bénéfice de l'empereur, entre Romulus et Auguste, Ovide reprend l'accusation traditionnelle (*F.*, II, 142) : « Te Remus incusat... » Il ne faudrait pas voir là une contradiction avec le reste de la doctrine ovidienne, mais simplement un contraste de fait entre la réputation fâcheuse de Romulus (due au meurtre de Rémus) et la popularité d'Auguste (provoquée par sa clémence).
6. Ovide, *F.*, V, 471.

lumière de la liturgie romaine. Aux *Lemuria*, il importait d'apaiser les âmes des morts sous peine de provoquer leur malfaisance. Le message rassurant de Rémus vise donc à lever définitivement une hypothèque : il veut effacer la hantise qui pouvait encore troubler les esprits. Il n'y a pas de malédiction qui pèse sur les descendants romains, comme le voulait Horace : l'ombre de Rémus elle-même s'est levée pour dissiper ce cauchemar. Ce témoignage donné par delà la tombe doit être le gage de la tranquillité des Romains. Ici encore, Virgile est à l'unisson d'Ovide : il chante la paix retrouvée sous le signe de la reconciliation des deux frères :

> Cana fides et Vesta, *Remo cum fratre Quirinus*
> iura dabunt[1].

Ainsi Romulus, loin d'être souillé par un crime de fratricide, apparaît légitimement comme l'élu des dieux. Quant à Rémus, peut-il encore passer pour une victime innocente? Cette question, qui a pourtant son intérêt, ne semble pas avoir retenu l'attention des commentateurs. En fait, quand Horace proclamait l'innocence de Rémus, il s'écartait de la version traditionnelle : celle-ci avait toujours relevé le défi lancé par le jumeau, défi qui l'entraîne à violer l'interdiction pomériale. Tout au plus, peut-on déceler des tentatives isolées pour expliquer l'acte de Rémus par un ressentiment personnel à l'égard de son frère[2] ; en tout état de cause, le délit demeure.

Il semble que, chez Ovide, cette culpabilité de Rémus ne se borne pas à cet épisode. Elle remonte au delà, à l'époque de la vie pastorale des deux jumeaux. Cet aspect, que je sache, n'a pas été remarqué : il me paraît pourtant avoir une importance décisive pour l'avenir respectif des jumeaux.

Les deux frères étaient en train de préparer un sacrifice à l'intention de Faune[3] : la fressure, fixée sur des broches, grésillait sur la flamme. Soudain, on annonce le rapt du bétail. Tous deux s'élancent, chacun avec ses compagnons. Rémus a la chance de rattraper, le premier, les bouvillons enlevés : il revient triomphant

1. Virgile, *A.*, I, 292.
2. Ainsi Plutarque, *Romulus*, 9, 5, fait allusion à une version selon laquelle Rémus fut trompé par son frère lors de l'observation du vol des oiseaux : il saute par-dessus le mur, pour se venger de lui.
3. Ovide, *F.*, II, 361-380.

avec le butin. C'est alors que la griserie de la victoire l'induit à commettre un acte insensé. En effet,

> Vt rediit, ueribus stridentia detrahit exta
> atque ait : « haec certe non nisi uictor edet[1] ».

Aussitôt dit, aussitôt fait. Et, quand Romulus revient à son tour, bredouille, il ne voit plus qu'une table vide avec les os. En fait, il s'agit d'un véritable sacrilège. Peut-être convient-il de rappeler en quelques mots la doctrine romaine du sacrifice, pour en juger.

Les Romains, contrairement aux Grecs, distinguaient nettement la part des dieux et la part des hommes dans l'animal sacrifié : aux dieux on réservait, avec le sang de la victime, les *exta* qui passaient pour être le siège de la vie, tandis qu'on abandonnait aux hommes la chair, les *uiscera*. Rémus commet donc un acte inqualifiable. Non seulement il soustrait au foyer la part vouée à Faune, pour la consommer entièrement avec ses compagnons. Mais il ajoute le blasphème au sacrilège en proférant cette apostrophe orgueilleuse :

> haec certe non nisi uictor edet.

Ce cri rappelle un défi analogue. Cette fois-ci, l'épisode se situe dans l'affabulation mythique des combats d'Énée dans le Latium. Quand Turnus, l'adversaire d'Énée, sollicite l'alliance du puissant Mézence, celui-ci met une condition inadmissible à son acceptation : il revendique sa part sur le moût de la future vendange. Prétention impie que les auteurs latins ont stigmatisée depuis Caton jusqu'à Ovide. C'est, en effet, une impiété pour un mortel que de réclamer les prémices de la vendange : c'est vouloir s'arroger la part réservée aux dieux[2]. Aussi Virgile applique-t-il à Mézence cette définition significative : *contemptor diuum Mezentius*[3]. Devant ce sacrilège, la réplique d'Énée a été immédiate : aussitôt, il voue tout le futur vin du Latium à Jupiter. Et l'effet ne se fait pas attendre : « vota valent meliora ; cadit Mezentius ingens[4] ».

1. Ovide, *F.*, II, 373-374.
2. Cf. mon livre, *La religion romaine de Vénus*, p. 138 ; pour les textes cités, cf. *Ibid.*, p. 101 sq.
3. Virgile, *A.*, VIII, 648.
4. Cf. Ovide, *F.*, IV, 895.

Ce parallèle jette plus de lumière sur l'épisode de Rémus. Dans les deux cas, nous trouvons le même cri d'orgueil, les mêmes aspirations sacrilèges. Pour Rémus, il y a même la circonstance aggravante qu'il accomplit son sacrilège en dévorant les *exta*. Dès lors, la conclusion s'impose : au même titre que Mézence, Rémus est passible de la sanction divine.

Mais, tandis qu'Ovide, à la suite d'autres commentateurs, oppose expressément Mézence à Énée, dans un diptyque qui oppose l'impiété à la piété, il est plus discret dans la confrontation des deux frères : il se borne à décrire la surprise de Romulus, dont il dit de façon énigmatique : *risit*[1]. Ce rire de Romulus est-il un rire « jaune », pour dissimuler la déconvenue personnelle d'être revenu les mains vides ou, au contraire, un rire de revanche devant la victoire éphémère de Rémus?

Le vrai est qu'à partir de ce moment Rémus devient un réprouvé. Avec la même logique que pour Mézence — *cadit Mezentius* — Ovide aurait pu écrire : *cadet Remus*. Par son sacrilège, Rémus a, en effet, scellé son destin : tôt ou tard, il est voué à disparaître ; en ce sens, sa dernière incartade peut être considérée comme une séquelle de sa première faute, puisqu'en franchissant la ligne pomériale consacrée par les auspices, Rémus sera une nouvelle fois coupable d'un délit religieux.

Désormais, nous sommes loin du mythe de l'innocence de Rémus. En revanche, l'élection de Romulus apparaît comme une sélection conforme à la justice, car nul n'a jamais contesté le sens religieux du fondateur de l'*Vrbs*, son profond respect des auspices[2]. Peut-on encore parler d'un fratricide originel, quand la sanction, qui frappe Rémus, correspond rigoureusement à la justice distributive qui est conforme à la *pietas* romaine[3]?

III

Ainsi, nous nous trouvons en face d'un système bien articulé,

1. Cf. Ovide, *F.*, II, 377.

2. Cf. Cicéron, *De republica*, II, 9 : « ... auspiciis plurimum obsecutus est Romulus ».

3. Un exemple intéressant de l'application de la même règle religieuse se trouve chez Tite-Live (VIII, 5, 8-10 ; 6, 1-3). Le Latin Annius commet l'imprudence de mépriser la puissance du Jupiter romain. La sanction ne tarde point : en sortant du Capitole, il fait une chute et s'affaisse. Auparavant, le consul romain en avait appelé à Jupiter pour dénoncer les propositions sacrilèges (*scelera*) du latin.

qui vise à fonder théologiquement la primauté de Romulus et à justifier la condamnation de Rémus. Quelles en ont été les conséquences? Il est incontestable que le prestige de Romulus en a été renforcé. Avec l'avènement du principat, nous voyons que la tradition romuléenne confère même son style au régime nouveau. Certains faits et gestes de l'empereur prennent visiblement modèle sur Romulus. On n'a pas manqué de le signaler[1] : ainsi, lors de son premier consulat, le 19 août 43, Octave obtient l'augure de douze vautours, comme Romulus ; il fixe sa demeure sur le Palatin, comme Romulus ; il célèbre trois triomphes, comme Romulus.

Pourtant, la mystique romuléenne n'a pas été assez forte pour s'imposer lors du choix solennel d'un surnom pour Octave. Jadis, la référence à Romulus constituait l'honneur suprême que pût mériter un personnage exceptionnel. C'est ainsi que Camille fut déclaré digne d'être appelé le « second fondateur de Rome, après Romulus[2] ». C'est ainsi que Marius, après ses victoires éclatantes sur les Cimbres et les Teutons, fut surnommé par le peuple « le troisième fondateur de Rome[3] ».

Cette tradition n'était pas tombée en désuétude, puisque certains sénateurs y avaient songé à l'intention d'Octave[4]. Pourquoi y renonça-t-on? En dépit du renversement de la tendance politique, qui ne pouvait qu'être favorable au fondateur de Rome, peut-être craignait-on la persistance de souvenirs fâcheux. Le nom de Romulus avait été jeté par Horace dans la mêlée des guerres civiles. Et, qu'on le voulût ou non, l'histoire romaine des dernières décades avait comme justifié le mythe de l'impossible entente de deux aspirants au pouvoir. Ce n'est pas seulement à Jules César, mais également à Octave que les vers du poète pouvaient s'appliquer :

> ... partiri non potes orbem
> solus habere potes[5] ...

1. Cf. en dernier lieu, J. Bayet, *Les sacerdoces romains et la prédivinisation impériale*, *Bulletin de la Classe des lettres...*, *Acad. Belg.*, 5e série, t. XLI, 1955, p. 509-510, ainsi que la bibliographie indiquée, *Ibid.*, p. 454. Je ne retiens pas la qualité d'arvale qui rapprocherait encore une fois Octave de Romulus. En effet, le renseignement, qui fait de Romulus un arvale risque d'être tardif : il ne remonte qu'à Masurius Sabinus, juriste du temps de Tibère : cf. *R. E.*, *s. v.* Acca, c. 133.
2. Tite-Live, VII, 1.
3. Plutarque, *Marius*, 47 (éd. Pléiade).
4. Suétone, *Auguste*, VII, 4.
5. Lucain, I, 290-291. Ces paroles sont adressées par Curion à César.

En effet, les triumvirats successifs s'étaient rapidement transformés en duels entre adversaires de même taille. A la lutte de César contre Pompée, après la disparition de Crassus, avait succédé la lutte d'Octave contre Antoine, après l'élimination de Lépide. Jamais peut-être la rivalité entre deux prétendants au pouvoir n'avait pris une telle ampleur, n'avait accumulé autant de ruines.

Maintenant que la paix semblait solidement rétablie, ne convenait-il point d'exorciser les germes de discorde? A cet égard, la prudence d'Octave a été certaine : il est remarquable que les commémorations de la bataille d'Actium feignent d'oublier le romain Antoine pour n'accabler que la reine égyptienne[1]. Tout se passe comme si Octave avait voulu faire oublier la rivalité qui l'avait opposé à Antoine, afin d'apparaître comme le champion incontesté de l'Occident, qui a su vaincre l'ambition insensée de l'Orientale.

Ainsi s'explique la préférence donnée au surnom *Augustus*. Il n'y a pas de raison de mettre en doute les motifs donnés par Suétone, qui met l'accent sur la nouveauté et la majesté de ce surnom — *non solum nouo sed etiam ampliore cognomine*[2]. Peut-être convient-il plutôt de les compléter en signalant l'inconvénient majeur que ce choix évitait : il détournait les esprits des dissensions fratricides qui avaient précédé l'établissement du principat ; il auréolait Auguste d'une consécration religieuse d'autant plus indiscutable qu'elle échappait à toute comparaison dans l'ordre humain[3]. En bref, le choix du surnom *Augustus* s'inscrit dans la grande politique d'apaisement qui a suivi la victoire d'Actium.

Il n'en reste pas moins que la réhabilitation du prestige de Romulus demeurait un fait acquis. Elle a permis d'accomplir une œuvre d' « assainissement patriotique », en dissipant le malaise

1. Cf. la célèbre ode inspirée à Horace par la victoire d'Actium (*C.*, I, 37). Nulle part il n'est question d'Antoine. Seule, Cléopâtre, qui n'est pas appelée par son nom, par une sorte de *damnatio memoriae*, fait figure d'ennemie publique de Rome, sous les désignations successives de *regina* (v. 7), *fatale monstrum* (v. 21), *mulier* (v. 31).

2. Suétone, *Auguste*, VII, 4. Cf. le commentaire d'Ovide (*F.*, I, 590-616) sur le nom *Augustus*. Je ne verrais donc pas, comme M. J. Bayet, *l. l.*, p. 509, une « déconvenue » (« il dut se contenter du nom d'*Augustus* »), mais plutôt une habileté politique dans le choix de ce surnom.

3. Ce sentiment explique le parallèle tracé par Ovide (*F.*, II, 127-144) entre Romulus et Auguste, à l'avantage de ce dernier, même s'il convient d'y faire la part de la courtisanerie officielle.

qui pesait sur les origines de Rome. Désormais, un diptyque est proposé aux esprits, qui permet de reléguer fautes et châtiments dans un lointain passé, pour affirmer davantage la réconciliation du temps présent avec les dieux : Troie coupable et justement châtiée est opposée à la Troie nouvelle, à la Rome triomphante, privilégiée par les dieux. Les poètes brodent à l'envi sur ce thème. Virgile oppose l'*inclementia diuum*, qui explique la chute de Troie, aux promesses d'éternité données par Jupiter à Rome[1] :

> His ego nec metas rerum nec tempora pono ;
> Imperium sine fine dedi.

L'écho s'en retrouve souvent dans la poésie augustéenne. Ainsi, Ovide s'écrie :

> Victa tamen uinces euersaque, Troia, resurges[2] !

Aucune suspicion ne saurait donc subsister sur la sainteté des origines de Rome. Quand Romulus assume l'héritage troyen — *Romulus excipiet gentem*[3] — il assume un héritage, désormais purgé de toute hypothèque. Il est donc habilité à préfigurer, dans une certaine mesure, le *princeps* impérial qui se réclame lui aussi de l'ascendance troyenne, même si son nom n'a pas été retenu, pour des raisons politiques, par le nouveau régime. Ainsi, le titre romuléen de *pater patriae* entrera logiquement dans la titulature impériale, à partir de l'an 2 avant J.-C.

Très souvent, on s'est avisé de fondre les deux traditions, troyenne et romuléenne, pour affirmer à la fois la continuité et le renouveau. Significative, à cet égard, est l'appellation *Teucer Quirinus* — Quirinus troyen — que Properce donne à Octave, dans sa description de la bataille d'Actium[4].

Quant à l'apothéose, qui sera dorénavant le lot rituel de l'empereur à la fin de sa carrière terrestre, j'ai montré ailleurs[5] qu'elle

1. Virgile, *A.*, II, 602-603 :

> « ... diuum inclementia, diuum
> Has euertit opes sternitque a culmine Troiam ».

et *A.*, I, 278-279. (His = Romanis ; ego = Iupiter.)

2. Ovide, *F.*, I, 523, cf. *Ibid.*, 525-526.

3. Virgile, *A.*, I, 276.

4. Properce, IV, 6, 21. La désignation d'Octave Auguste par Quirinus se retrouve ailleurs : ainsi, Virgile, *G.*, III, 27.

5. Cf. R. Schilling, *La religion romaine de Vénus*, p. 340 et, à propos du passage de Pro-

constituait peut-être un compromis entre deux inspirations : d'une part, il s'agit d'une immortalité astrale — qui se réfère sans doute à Vénus — l'âme de César n'avait-elle pas été accueillie par l'étoile de Vénus, selon Properce? — d'autre part, la preuve de son authenticité est calquée sur le modèle romuléen : Livie récompense un certain Numerius Atticus, qui à « l'exemple de ce qu'on rapporte de Romulus et de Proculus, affirma, sous la foi du serment, avoir vu Auguste monter au ciel ».

* * *

Dans cette synthèse, politique et religion sont intimement liées, ce qui ne surprend pas dans l'ancienne Rome. Mais, du même coup, l'équilibre, qui a atteint une sorte de perfection sous le principat d'Auguste, était frappé d'un caractère précaire : si l'élément religieux constituait une donnée relativement stable, il n'en était pas de même du facteur politique. L'interprétation de Romulus risquait d'être remise en question, selon les vicissitudes de la conjoncture. Il ne faut donc pas s'étonner si la figure du fondateur de l'*Vrbs* s'éclaire en partie à la lumière qui frappe le visage du maître de l'heure.

Que, dans la compétition au pouvoir, l'élimination de l'un des deux rivaux soit une loi inéluctable du destin, cette conviction s'exprime dans un curieux poème, qui date sans doute du temps de Claude, la *Consolatio ad Liviam*[1]. Mars y apparaît pour enjoindre au dieu Tibre de ne plus protester contre la mort de Drusus alors que survit son frère Tibère... Il rappelle que lui-même n'a pu obtenir jadis des Parques que l'immortalité d'un seul des jumeaux, de Romulus ; que, selon la même loi, seuls César et Auguste étaient promis à l'immortalité...

A l'inverse, il n'est pas surprenant que l'ombre de Rémus ressurgisse parfois dans un climat moins apaisant que dans la

perce (IV, 6, 59), p. 322. Le serment de Numerius Atticus a été enregistré par Dion Cassius, LVI, 46, 2.

1. Ce poème a été jadis attribué à Ovide : cf., pour l'attribution et la date, *R. E.*, *s. v.* Ovidius Naso, c. 1974. (Je n'ai pas pu accéder à l'étude de A. Witlox, *Kommentar ad Consolat. ad Liuiam*, Groningen, 1934.) Pour l' « instruction » de Mars, voir les vers 239-250. Cf. les vers 411-415, où la mort de Drusus est présentée comme une sorte de « gage » de la longévité de Tibère.

prosopopée d'Ovide[1]. Sous le règne d'un Néron, meurtrier de Britannicus, Lucain avait quelque raison de rappeler le fratricide originel :

fraterno primi maduerunt sanguine muri[2].

Les chrétiens n'ont pas manqué d'utiliser cette arme dans leur polémique contre le paganisme. Un Minucius Felix, un Augustin, n'avaient plus aucune raison de ménager le fondateur de Rome : avec quelle ironie ne daubent-ils pas sur les auspices « religieux » de la ville, qui portent, en réalité, le sceau du crime[3].

Si saint Augustin fait un parallèle entre l'épisode de Romulus et Rémus et l'épisode de Caïn et Abel[4], ce n'est que pour souligner le contraste : le conflit entre Caïn et Abel correspond à la lutte entre la cité terrestre et la cité de Dieu, tandis que l'ambition commune de Romulus et de Rémus ne témoigne que des divisions internes de la cité terrestre.

Plus tard, Prudence invitera Romulus comme Rémus à une conversion décisive[5]. Et, pour ranimer l'espérance des Romains, il substituera à leurs auspices factices la protection effective des deux princes des apôtres, de Pierre et de Paul[6] :

Et iam tenemus obsides
fidissimos huius spei,
hic nempe iam regnant duo
apostolorum principes.

Mais revenons, une dernière fois, à la mystique de la Rome augustéenne. En dépit de la polémique ultérieure, elle n'était pas dépourvue de grandeur. Sans doute, l'élection de Romulus

1. Cf. p. 190 et note 6.
2. Lucain, I, 95.
3. Minucius Felix, *Octauius*, 25, 2 : « ... et ut ipse Romulus imperator et rector populum suum facinore praecelleret, parricidium fecit. Haec prima sunt auspicia religiosae ciuitatis ! ».
4. Augustin, *C. D.*, XV, 5.
5. Prudence, *Perist.*, II, 425 et 443.
6. *Ibid.*, II, 457 sq. Le même thème se retrouve plus tard chez saint Léon le Grand (Migne, P. L. 54, c. 422), comme A. Mandouze me le signale obligeamment. Le pape oppose les fondateurs de la foi véritable Pierre et Paul au fondateur Romulus souillé par le meurtre de son frère Rémus : « Isti (= Apostoli Petrus et Paulus) sunt sancti patres tui verique pastores, qui te regnis caelestibus inserendam multo melius multoque felicius condiderunt, quam illi quorum studio prima moenium tuorum fundamenta locata sunt : ex quibus is qui tibi nomen dedit fraterna te caede foedavit... »

constitue un choix significatif : de même que Rome a préféré Castor, expert dans la cavalerie, à Pollux, protecteur du gros bétail[1], elle a élu en Romulus le jumeau au tempérament le « plus belliqueux[2] ». Mais il faut ajouter aussitôt que Romulus se signale par une autre vertu éminente ; il est profondément religieux :

auspiciis plurimum obsecutus est Romulus[3].

En dépit des apparences, ce trait est essentiel. Tant il est vrai que Rome a toujours su que, sans les dieux, la force seule est illusion. Horace a écrit à l'adresse des Romains :

Quod dis te minorem geris, imperas[4].

Robert SCHILLING.

1. Cf. R. Schilling, *Hommages à G. Dumézil*, p. 188 sq.
2. Cf. l'*animi ferocitas* signalée par Cicéron, *De republica*, II, 2.
3. *Ibid.*, II, 9.
4. Horace, *C.*, III, 6, 5.